

Réunion du 14 décembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Catherine GRAEF-ECKERT ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2015/131 - Administration générale - 5
Exécution budgétaire du début d'exercice 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- Prend acte de l'autorisation faite au Président du Conseil départemental par le Code général des collectivités territoriales, pour l'année 2015 et avant le vote du Budget primitif 2016, de :

. mettre en recouvrement les recettes,

. procéder au paiement du service de la dette,

. engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (investissement) ou d'engagement (fonctionnement) votée sur l'exercice 2015 ou sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'année 2016

. engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2015,

- Autorise le Président du Conseil Départemental, pour l'année 2016 et avant le vote du Budget primitif :

. à engager, liquider, mandater les crédits d'investissement gérés hors autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement en capital de la dette, soit les montants suivants :

Budget principal :

- chapitre 10 : 62 671.26 €

- chapitre 13 : 69 639.95 €

- chapitre 20 : 39 750.00 €
- chapitre 204 : 155 477.09 €
- chapitre 21 : 22 748.00 €
- chapitre 23 : 4 279 794.75 €
- chapitre 27 : 2 900.00 €
- chapitre 454111 : 198 667.04 €
- chapitre 454121 : 997.34 €

Budget annexe du Parc départemental d'Erstein :

- chapitre 21 : 172 490.57 €

Budget annexe du Foyer de l'Enfance :

- chapitre 21 : 156 897.91 €

Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses biologiques et vétérinaires :

- chapitre 20 : 1 250.00 €
- chapitre 21 : 16 375.00 €

Budget annexe du Vaisseau :

- chapitre 21 : 4 100.38 €

Budget annexe du Service du Parc des véhicules et des bacs rhénans :

- chapitre 21 : 933 564.82 €

. à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la continuité d'action du Département,

- Autorise le Président à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement, dans des conditions définies ci-dessous, au profit de certains organismes privés ou publics, et d'approuver, si besoin, les conventions ou avenants nécessaires au règlement de ces acomptes.

Afin de pouvoir bénéficier d'un acompte, les organismes doivent remplir cumulativement les critères suivants :

- . avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices
- . mener des actions indispensables à la bonne mise en oeuvre par la collectivité des politiques départementales
- . avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

Un organisme qui aurait bénéficié d'une subvention pour la première fois en 2015, ou exceptionnellement qui n'aurait jamais bénéficié de subvention, mais dont l'objet serait le même que d'autres organismes ayant régulièrement bénéficié de subventions sur plusieurs exercices passés et qui remplirait les autres critères, pourrait se voir accorder un acompte également.

Le montant de l'acompte est plafonné à 50% du montant accordé lors de l'exercice 2015. Pour les organismes du domaine de l'insertion, ce pourcentage pourra être porté à 70%.

- Autorise le Président à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement aux organismes listés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- Autorise le Président à attribuer et payer des acomptes plafonnés à 50% du montant accordé en 2015 à l'ensemble des organismes auxquels il verse des contributions obligatoires (nature 655

de la norme comptable M52), notamment la dotation aux collèges publics et celle aux collèges privés.

- Autorise le Président à attribuer et payer un acompte sur la subvention d'équilibre attribuée à la Régie des transports du Bas-Rhin plafonné à 50% de la subvention d'équilibre versée en 2015.

- Autorise le Président à attribuer et payer un acompte sur la contribution obligatoire au syndicat mixte de l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) plafonné au montant total de la contribution départementale tel qu'il est fixé dans le Budget primitif 2016 de l'ATIP.

- Autorise le Président à procéder, dès le début de l'année 2016 et avant le vote du budget, au remboursement anticipé d'emprunts afin d'optimiser la gestion de la dette.

- Décide de suspendre "sine die" l'ensemble des dispositifs d'aides qui sont encore en vigueur à ce jour en faveur des opérations d'investissement aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux associations, étant précisé que cette mesure ne concerne pas le domaine de l'habitat.

- Décide d'admettre en non-valeur conformément au document annexé : au titre de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) un montant de 57€.

- Valide, conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et de la circulaire d'application du 11 janvier 1989, le prélèvement sur le chapitre 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » ligne de crédit n° 1731, de la somme de 150 000 € pour virement sur le chapitre 65, nature 6574 ligne de crédit n° 30258 « Société d'économie mixte Maison de l'Alsace à Paris – subventions conventionnées ».

- En ce qui concerne le budget annexe du Foyer de l'Enfance :

. décide d'annuler partiellement l'affectation du résultat telle que décidé par la délibération du 24 avril 2015 n° CG/2015/21.

. en conséquence, décide que l'excédent de 393 610.63 € au titre des résultats 2014, est affecté pour 243 610.63 € à la réduction des charges d'exploitation 2016, compte 110.0 millésime 2014 et pour 150 000 € au financement de mesures d'exploitation sur l'exercice 2016, non reconductibles, compte 111.0.

- Fixe le montant final prévisionnel de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe de la Régie des transports à 31 777 523,03 € en 2015. Un reversement partiel du budget annexe de la Régie des transports vers le budget principal pourra intervenir à l'occasion de l'arrêt du compte administratif 2015 en cas d'excédent constaté.

- Vu les articles R3341-1 et suivants du CGCT et vu l'instruction budgétaire et comptable M52 (notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice), décide de fixer pour le budget principal à 5 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

- Décide d'inscrire une dépense d'ordre au compte nature 204412 pour 30 803,85 € et une recette d'ordre au compte nature 2741 pour le même montant.

- Décide d'inscrire une recette au compte nature 2741 pour 51 518,62 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151214-lmc197271-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 18/12/15